

# **CAHIER DES CHARGES**

# REALISATION DE CLIPS ET FILMS DE VALORISATION DES PATRIMOINES ET DES MISSIONS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

# ARTICLE 1: DEFINITION DU PROJET

Etablissement public sous tutelle du ministère en charge de l'écologie, le Parc national des Pyrénées mène des missions de connaissances et de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoire, d'accueil de tous les publics, d'accompagnement dans le développement durable les communes adhérentes à la charte du Parc national des Pyrénées, et d'information et de sensibilisation des publics scolaires et grand public.

A ce titre, le Parc national s'engage dans une communication visuelle renforcée par la réalisation de clips et films institutionnels mettant en valeur la richesse patrimoniale du territoire, ses missions ainsi que les femmes et les hommes qui sont le sel de ce territoire.

Le prisme de l'humain devra être un fil conducteur de ces réalisations.

Ces supports seront destinés à une diffusion sur les réseaux sociaux du Parc national des Pyrénées, dans les maisons du Parc national, et seront mis à la disposition des partenaires de l'établissement.

L'objectif de la consultation est de procéder, au titre des années 2023 et 2024, à la désignation de la société de production en charge de la réalisation de ces clips et films.

Il s'agit d'une procédure adaptée de marché fractionné à bon de commande valable pour deux années.

Les quantités qui figurent sur le détail estimatif figurant au présent mémoire, sont données à titre indicatif, afin de permettre au candidat de fixer les prix à proposer au titre de cette consultation.

Chaque bon de commande déterminera le thème, les quantités commandées et les prix unitaires proposés par le prestataire retenu au moment de la signature du marché.

Le Parc national des Pyrénées s'engage à passer commande à l'entreprise retenue à hauteur au moins du minimum de huit réalisations, sur les deux années concernées, et à s'adresser exclusivement à elle jusqu'à hauteur du maximum de vingt-deux réalisations.

# ARTICLE 2: DESCRIPTION TECHNIQUE

La consultation porte sur :

# Vidéos sur le Parc national des Pyrénées :

Il s'agit de la réalisation de clips valorisant les missions du Parc national au fil des saisons, par la mise en avant du quotidien des agents du Parc national (*terrain et siège*) et au besoin, en complétant par l'intervention de partenaires.

### Exemples:

Suivis naturalistes, suivi du changement climatique, accompagnement des projets des communes dans leurs aménagements, retour sur des chantiers de restauration en montagne (sentiers...), etc.

# Format:

Trois à cinq minutes

A prévoir une déclinaison de chaque clip en une version de une à deux minutes destinée aux réseaux sociaux ?

A prévoir, un teaser de présentation de la web série.

### Nombre

Quatorze clips au plus sur la période considérée.

### « IIs font le Parc » :

Il s'agit de la réalisation d'une série de portraits d'acteurs partenaires du Parc national qui contribuent aux missions de l'établissement ou à la vie du territoire. Ces portraits seront catégorisés par grande thématique.

# Exemples:

Lles associations, les acteurs locaux, la vallée de ...

# Format:

Une minute trente à trois minutes par portrait.

Les portraits d'une même thématique seront regroupés au sein d'un clip complété au fil de l'eau

# Nombre:

Huit portraits au plus sur la période considérée.

### - Un film institutionnel:

En 2024, le prestataire réalisera un film institutionnel présentant le Parc national des Pyrénées, ses richesses, ses missions, ses équipes au service du bien commun qu'est l'environnement. Les clips et portraits réalisés précédemment seront une ressource à exploiter dans cette réalisation. Ils seront complétés par de nouvelles images à réaliser.

# Format:

Vingt quatre minutes environ

A prévoir une déclinaison en format plus court (*quatre* à *cinq minutes* ou une dizaine de minutes) pour une utilisation avec ou sans son, pour des présentations lors de réunions, stands...

Pour chacun de ces trois types de réalisation, il sera demandé au prestataire :

- la création d'une identité graphique en respect de la charte graphique du Parc national des Pyrénées,
- l'écriture des synopsis en respect des sujets et des orientations définis par le Parc national,
- l'écriture et l'enregistrement de la voix-off le cas échéant,
- après validation du synopsis par l'établissement public, la réalisation des vidéos et leur déclinaison pour les différents supports cités,
- la réalisation de teaser.

# Le Parc national des Pyrénées aura en charge :

- la définition en début d'année, des thématiques à aborder sur les différentes saisons,
- le brief permettant au prestataire d'écrire le synopsis,
- la validation du synopsis,
- la mise en relation avec les intervenants pour chaque réalisation.
- la délivrance des autorisations de tournage nécessaires,
- la mise à disposition d'images naturalistes pour intégration dans les clips et films,
   la validation du clip avant déclinaison. L'étape finale est engagée après signature du bon à tirer.

Dans le même temps, le Parc national réalisera en interne, des clips naturalistes de deux minutes présentant une espèce emblématique du territoire. Cette prestation est réalisée par ses équipes et n'est pas concernée par le présent appel à candidature.

## 1. Moyens techniques utilisés

Le prestataire présentera à la fois l'équipe dédiée au projet et le matériel utilisé.

L'usage du drone est envisageable sur les secteurs préalables définis compte tenu des enjeux environnementaux du moment. Il ne sera toutefois pas systématique et son utilisation devra apporter une plus-value au reportage. Il est soumis à autorisation préalable du Parc national des Pyrénées.

### 2. Contexte d'utilisation et modes de diffusion

Les vidéos sont destinées à une diffusion :

- sur les réseaux sociaux,
- sur les écrans de télévision, d'ordinateur et de téléphone,
- en projection sur grand écran.

# 3. Cession des droits de propriété intellectuelle

Le Parc national disposera des droits de reproduction et de diffusion de l'intégralité de la vidéo sans limitation de nombre, quel que soit le support. La durée de cession des droits est la durée légale de protection du droit des auteurs.

Le Parc national pourra utiliser tout ou partie des vidéos réalisées ou des rushs utilisables, les incorporer dans un autre film, les projeter lors d'émission télévisée ou les transmettre à la presse pour une valorisation des missions et du territoire du Parc national des Pyrénées.

Dans ce cadre, le réalisateur s'engage à céder gracieusement ses droits. Il sera alors mentionné dans le générique.

# 4. Droit à l'image

Le prestataire garantira au Parc national avoir obtenu toutes les autorisations et droits nécessaires au tournage, montage et exploitation du film.

# ARTICLE 3: PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

### 1. Critères d'attribution

• Critères administratifs : 40%

Prix, hors taxes et toutes taxes comprises : 35 %,

Dossier administratif: 5%,

• Critères techniques: 60%

- Capacité à tourner et à se déplacer de façon autonome en montagne : 10 % analyse en fonction du dossier présenté,
- Moyens techniques utilisés : 10%,
- Références professionnelles qualitatives du prestataire au vu de réalisations similaires : 20%,
- Analyse en fonction du dossier présenté : la compréhension du sujet, la réalisation proposée au fil des saisons... : 20%

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

# 2. Négociation

La consultation prévoir une éventuelle phase de négociation avec les entreprises ayant répondu à la consultation. Elle sera effectuée par voie électronique avec précision des points sur lesquels portera la négociation et les conditions de remise de proposition de la part du prestataire

# ARTICLE 4: RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques et administratifs complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Caroline BAPT

Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Tél.: 05 62 54 16 74 Mobile: 06 30 15 99 39

E-mail: caroline.bapt@pyrenees-parcnational.fr

Monsieur Yves HAURE

Secrétaire général du Parc national des Pyrénées

Tél.: 05 62 54 16 40

E-mail: vves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Parc national des Pyrénées Villa Fould 2, rue du IV septembre 65000 TARBES

# ARTICLE 5: ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions sont à adresser à :

Madame la Directrice Parc national des Pyrénées 2 rue du IV septembre Boite postale 736 65007 Tarbes cedex

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit avant le vendredi 10 mars 2023 à 12 heures date de réception des offres à l'adresse figurant en supra, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

- 1. un devis rédigé avec mention du prix hors taxes et toutes taxes comprises de une unité (*prix forfaitaire et global pour une production*):
- a) un clip vidéo tel que décrit à l'article 2 vidéos sur le Parc national des Pyrénées,
- b) un portrait vidéo tel que décrit à l'article 2 vidéos « ils font le Parc »,
- c) un film institutionnel tel que crédit à l'article 2.
- 2. un argumentaire pour chaque type de réalisation mettant en lumière la bonne compréhension des enjeux et la vision du sujet,
- 3. une description technique des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
- 4. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire.
- 5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
- 6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
- 7. des références visibles (*lien de lecture précisé*) de réalisations comparables aux réalisations souhaitées.
- 8. une liste de référence ou de référents.
- 9. une attestation de régularité fiscale (DC7 ou document équivalent en cours de validité),
- 10. si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée : une attestation signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

# ARTICLE 6: MODALITES D'EXECUTION

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.

Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires.

Chaque bon de commande donnera lieu à un paiement après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande.

La facturation de cette prestation interviendra à service fait, l'ordre de :

Office Français de la Biodiversité Parc national des Pyrénées Service facturier Immeuble Tabella 125 impasse Adam Smith 34470 PEROLS

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - https://chorus-pro.gouv.fr

Pour ce faire, voici les informations qui vous seront indispensables :

- dénomination et adresse postale de livraison et ou d'intervention :

Parc national des Pyrénées Villa FOULD 2, rue du IV Septembre – Boite postale 736 65007 TARBES CEDEX

- dénomination et adresse postale de facturation :

Office Français de la Biodiversité Parc national des Pyrénées Service facturier - Immeuble Tabella 125, impasse Adam Smith 34470 PEROLS

- données d'identification :

SIRET: 18650004700110

adresse e-mail :

comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF\_SG

Code engagement : : 2021000099

A Tarbes, le mercredi 15 février 2023